

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau environnement  
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI  
tél. : 04 50 33 79 50  
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **28 JAN. 2019**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2019-365**  
**portant création de la forêt communale et la première application du régime forestier**  
**Commune : Boège**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de Boège demande la création de la forêt communale de Boège et la première application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 22 janvier 2019 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : est créée la forêt communale de Boège.

**Article 2** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Boège :

## Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE BOEGE	0B	336	LE PECHEUR	0,0607	0,0607
COMMUNE DE BOEGE	0B	416	BOIS DU FAYAN	3,0679	3,0679
COMMUNE DE BOEGE	0B	437	LES CHATEAUX	1,4458	1,4458
COMMUNE DE BOEGE	0B	441	LES CHATEAUX	0,7056	0,7056
COMMUNE DE BOEGE	0B	442	LES CHATEAUX	0,3198	0,3198
COMMUNE DE BOEGE	0B	443	LES CHATEAUX	0,4029	0,4029
COMMUNE DE BOEGE	0B	444	LES CHATEAUX	0,3611	0,3611
COMMUNE DE BOEGE	0B	445	LES CHATEAUX	1,8615	1,8615
COMMUNE DE BOEGE	0B	1160	SUR LES CHATEAUX	0,1926	0,1926
COMMUNE DE BOEGE	0B	1161	SUR LES CHATEAUX	0,1925	0,1925
COMMUNE DE BOEGE	0B	1164	LE PECHEUR	0,6140	0,6140
COMMUNE DE BOEGE	0C	52	JACQUIS	3,8086	3,8086
COMMUNE DE BOEGE	0C	53	JACQUIS	0,3409	0,3409
COMMUNE DE BOEGE	0C	55	JACQUIS	23,4028	23,4028
COMMUNE DE BOEGE	0C	56	JACQUIS	3,8448	3,8448
COMMUNE DE BOEGE	0C	105	LES BOIS DE JACQUIS	0,3379	0,3379
COMMUNE DE BOEGE	0C	110	LES BOIS DE JACQUIS	0,3454	0,3454
COMMUNE DE BOEGE	0C	117	LES BOIS DE JACQUIS	0,5750	0,5750
COMMUNE DE BOEGE	0C	118	LES BOIS DE JACQUIS	2,9370	2,9370
COMMUNE DE BOEGE	0C	120	BRANTAZ	6,3584	6,3584
COMMUNE DE BOEGE	0C	121	BRANTAZ	0,2383	0,2383

Surface totale

51,4135

**SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET**

- Surface de la forêt de la commune de Boège bénéficiant du régime forestier : 00 ha 00 a 00 ca
- Première application du régime forestier pour une surface de : 51 ha 41 a 35 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Boège bénéficiant du régime forestier : 51 ha 41 a 35 ca.

**Article 3** : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérécourrs citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le maire de Boège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Boège et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau environnement



Damien ASSADET